

FICHE TECHNIQUE

ACCESSIBILITE DES PMR

RAMPE D'ACCES

629996ADH

PETITE RAMPE D'ACCES L. 1000MM X 150MM X EP:40mm WACCESS ADH

Spécialement conçue pour franchir des écarts de faibles niveaux (type ressauts), inférieurs à 4 cm.



NUANCIER DE COULEUR



CARACTÉRISTIQUES

Ref racine : 629996ADH

Couleurs principales : gris , jaune , noir

Environnement : Intérieur

Matière : SEBS

Mode de pose : Auto-adhésif intérieur

Liste des produits associés : 801523

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Poids net (kg) : 2.25

Faiblesse chimique : Acétone, Chlore, Ether, Huiles végétales, Huiles de graissage, Hydroxyde de sodium (soude caustique)

Résistance produits chimique : Eau de mer, Essence, éthylène glycol, Huiles hydrauliques, Huiles minérales

DIMENSIONS

Dimensions (L*I*H en mm) : 1000 x 150 x 40

Épaisseur (mm) : 40

Hauteur (mm) : 40

Hauteur de franchissement maximum (cm) : 4

Largeur (mm) : 150

Longueur (mm) : 1000

NORMES APPLICABLES

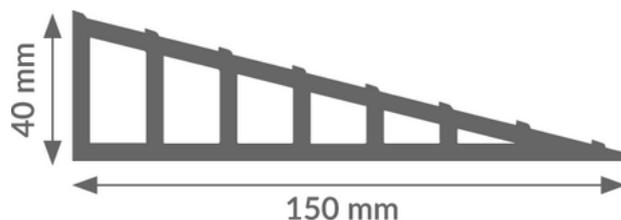
Rampe ressaut (dénivellé < 4 cm)

DÉCLINAISONS :

Référence	Désignation Divalto	EAN	Couleur
629996GADH	PETITE RAMPE D'ACCES L. 1000MM X 150MM X EP:40mm WACCESS GRIS ADH	3664336043314	Gris
629996JADH	PETITE RAMPE D'ACCES L. 1000MM X 150MM X EP:40mm WACCESS JAUNE ADH	3664336043321	Jaune
629996NADH	PETITE RAMPE D'ACCES L. 1000MM X 150MM X EP:40mm WACCESS NOIR ADH	3664336043338	Noir

CONDITIONNEMENT

Référence	PCB	Unité
629996GADH	4	Pièce
629996JADH	4	Pièce
629996NADH	4	Pièce



LOGISTIQUE

Pays d'origine	Code douanier	Poids brut (kg)	Type de conditionnement
France	39189000	2.345	Carton 1358 x 403 x 28 mm

DOMAINES D'UTILISATION

Tous types d'établissements

WATTRECYCLE : NON

NATURE PRODUIT : RAMPE D'ACCES

USAGE



Intérieur

TEXTE DE LOI

Article 4 arrêté du 8 décembre 2014: "Ressaut : Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m. Ces ressauts successifs sont séparés par des paliers de repos. Les pentes créées comportant plusieurs ressauts successifs, dits